



DÉCLARATION LIMINAIRE DES FSU 06 ET 83 AU CHSCT A DU 4 JUIN 2020

Il s'agit aujourd'hui de faire, entre autres, un premier bilan du fonctionnement des écoles et collèges à travers l'application du protocole sanitaire national mis en place en lien avec le ministère de la santé. Mais aussi des lycées. Nous pensions que ce CHSCTA se tiendrait avant le 2 juin, mais vu les délais des annonces gouvernementales par la presse...

A ce jour, selon nos informations, au niveau national, ce sont plus de 150 écoles et une dizaine de collèges qui ont dû fermer à nouveau pour suspicion de covid. Les tests effectués ont permis de révéler les cas positifs et de justifier les mesures prises. Pouvons-nous avoir les chiffres académiques ?

Lorsqu'il est appliqué avec diligence et responsabilité, ce protocole peut donc être très utile.

Cependant, à tous les niveaux, les représentants FSU alertent l'administration au sujet de situations préoccupantes. Lorsqu'il y a suspicion ou cas avéré, le protocole n'est pas systématiquement appliqué ou s'avère insuffisant. Les disparités de traitement pour des situations semblables, au sein des villes de nos départements, instaurent de sérieux doutes quant à la fiabilité et à la pertinence des choix et des pratiques des responsables des ARS.

Nos informations nous incitent à une très grande prudence. Il semblerait que certaines informations ne remontent pas au rectorat.

Pour la FSU, il n'y a pas de dérogation possible, le principe de précaution doit être ajouté aux consignes du protocole. L'expérience montre qu'on ne doit pas attendre les résultats parfois tardifs des tests pour réagir.

Ce principe de précaution et le protocole actuel doivent être appliqués à la lettre sur l'ensemble du territoire quelles que soient les réticences ici d'un maire, là d'un IEN ou encore d'un responsable de l'ARS...

La FSU demande qu'un bilan régulier sur la fermeture des écoles et établissements scolaires soit présenté dans toutes les instances compétentes.

La FSU ne remet pas en cause la nécessité du protocole sanitaire national, mais elle alerte sur les difficultés de mise en œuvre au quotidien pour les personnels. Et sur certains points, elle porte même d'autres exigences.

Dans le premier degré, selon les directeurs et directrices d'école, c'est devenu depuis le retour des élèves, la part essentielle de leurs préoccupations.

Sans parler de la commande de masques qui arrive au dernier moment, du gel hydroalcoolique et des lingettes virucides, promises pas le ministère et dont on n'a toujours pas vu la couleur, des familles qui s'inquiètent, qui se trompent de jour et des enquêtes quotidiennes à faire remonter... Pour la FSU, l'ensemble des tâches doivent être allégées pour ne pas surcharger les directrices et directeurs d'école. La gestion de

l'école sous pandémie doit mobiliser tous les acteurs de prévention et laisser la main aux équipes qui le font très bien.

Avant cette crise, il était question de réfléchir aux conditions de travail des directeurs et directrices d'école à la suite du suicide de Christine Renon. Une proposition de loi portant sur la création d'une fonction de directeur d'école vient parasiter ce chantier.

Instrumentaliser les difficultés de métier des personnels dans la période n'est pas très glorieux.

La période qui vient de s'écouler, et nous avons à plusieurs reprises alerté, a dégradé les conditions de travail des directeurs et directrices, avec une pression toujours plus importante ; d'abord pour veiller à la continuité pédagogique, puis pour gérer les diverses problématiques qui se faisaient jour et enfin pour l'accueil des élèves alors que les conditions sanitaires n'étaient pas toujours réunies ou difficiles à réunir. Il y a urgence à donner des perspectives aux personnels en dehors de la promesse d'un statut ou d'un emploi fonctionnel qui ne répondront aucunement à leurs préoccupations. Le ministère a enquêté auprès d'eux, si le ministre les a entendus, il lui faut maintenant agir. C'est une urgence.

A tous les niveaux, la question du sens du métier s'ajoute aux préoccupations sanitaires. La crise du Covid est venue renforcer un mal-être existant qui doit rester un axe de travail prioritaire du CHSCTA.

Avant la coupure estivale, le CHSCTA doit se pencher sur les conditions de rentrée de septembre, en lien avec les autres instances.

Concernant les masques, la FSU ne peut se satisfaire de la situation.

Nous vous ferons part des difficultés pratiques rencontrées et de la nécessité de faire évoluer les obligations réglementaires de l'employeur.

Nous tenons à souligner la situation des infirmier.es de l'Éducation nationale. Ils et elles sont les professionnel.les de santé de premier recours qui accueillent tous les élèves, pour quelque motif que ce soit, au sein des établissements scolaires. Ils-elles sont à minima exposé.es aux mêmes risques de contamination qu'un.e professionnel.le de santé de ville.

C'est par la voie de la Foire Aux Questions que les infirmier.es ont appris qu'ils et elles seraient privé.es de masques adaptés à leurs missions. Contrairement aux indications de la première version du protocole sanitaire, ces personnels soignants ne seraient dotés que de masques dits « grand public ».

Cette décision révèle la profonde méconnaissance des pratiques quotidiennes des infirmier.es de l'Éducation nationale. La FSU, ne réclame ni médaille ni défilé, mais de véritables équipements de protection individuelle pour les personnels. Pour la FSU, les infirmier.es de l'Éducation nationale doivent disposer de masques adaptés, chirurgicaux, ou FFP2 en cas de besoin, pour assurer leur sécurité et celle des élèves et de l'ensemble de la communauté scolaire.

Ces réunions des CHSCT sont très importantes dans un contexte incertain. Elles nous permettent de porter à votre connaissance les réalités du terrain et de défendre les droits de personnels dont vous faites parti. Vous ne nous avez pas communiqué la dernière circulaire RH, et des questions restent en suspens :

- qu'en est-il de la doctrine en matière de responsabilité ?

- qu'en est-il de l'imputabilité et de la traçabilité des expositions des personnels aux cas de covid ?
- qu'en est-il du cumul présentiel / distanciel ?

Voilà ce que dit la FAQ du ministère :

Les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui ne souhaitent pas confier leurs enfants à l'école peuvent-ils bénéficier d'un dispositif particulier ? Les personnels enseignants qui souhaitent garder leurs enfants et ne pas les confier à la crèche ou à l'école alors qu'ils en ont la possibilité seront mobilisés par leur responsable hiérarchique pour la continuité pédagogique.

Voilà ce que dit M le Recteur le 2 juin dans son additif à la note d'accompagnement RH déconfinement du 9 mai 2020 :

A partir du moment où les établissements scolaires sont rouverts, tout personnel qui n'a pas de justificatif de l'établissement indiquant que son enfant ne peut être scolarisé doit se mettre en congés pour garder ses enfants. Sur production d'un justificatif, elle a la possibilité de travailler à distance ou à défaut, de bénéficier d'une ASA pour garde d'enfants.

- qu'en sera-t-il de la désinfection des établissements où des cas de covid se déclareraient ?

Même si un certain nombre de réponses ont été apportées aux syndicats, la FSU attend des réponses à ces questions ou à d'autres qui pourraient surgir lors de la discussion mais surtout demande une mise en conformité des écrits du recteur avec ceux du ministère.